

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Délibération n° 2017-004 en date du 16 janvier 2017
Délégations du Conseil Communautaire au Président

L'an Deux Mille Dix Sept, le seize janvier à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Auzances, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 10/01/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 53

Votants : 55

POUR : 55

Pouvoir : 2

Abstention : 0

CONTRE : 0

Absents excusés :

Exprimés : 55

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S., ROBIN, SIMON, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, PUYBOUBE, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, SAUVANET, CHAUMETON, PICAUD, GERBE.

Pouvoir : MM. BRUNET A. à LAVAUD D, TOURNAUD B. à MATHIEU M-C.

Excusés : Mrs RAILLARD

Secrétaire de séance : M. David SCHMIDT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'Assemblée délibérante peut donner délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président, Vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-11-02-004, en date du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de Chénérailles, d'Auzances-Bellegarde et du Haut Pays Marchois au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017, portant notamment élection du Président de la communauté ;

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170126-2017-004-DE
Date de télétransmission : 26/01/2017
Date de réception préfecture : 26/01/2017

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- De charger Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes dans la limite des crédits prévus aux budgets :
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant les avenants ;
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance en cours et de signer les avenants des contrats en cours.
- Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 26 janvier 2017
Pour copie conforme, le 26 janvier 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170126-2017-004-DE
Date de télétransmission : 26/01/2017
Date de réception préfecture : 26/01/2017